



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/787 du 13 octobre 2016
portant imposition à la Société PIÈCES AUTO DULIN de prescriptions complémentaires et agrément
pour l'exploitation de ses installations situées 25, avenue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES

N° d'agrément PR 9100012D

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles R.515-37 et R.543-162,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 modifié portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007 autorisant la société PIÈCES AUTO DULIN à exploiter une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sise 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100),

VU le courrier préfectoral en date du 10 mai 2011 actualisant la situation administrative de l'établissement et indiquant clairement à l'exploitant que seules les activités de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sont autorisées sur le site,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 485 du 10 octobre 2013 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIECES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100) et portant agrément « centre VHU »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 723 du 9 octobre 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIECES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100) et portant agrément « centre VHU » du 1^{er} octobre 2014 au 1^{er} octobre 2015 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/0080 du 30 octobre 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIECES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100) et portant agrément « centre VHU » du 30 octobre 2015 au 30 octobre 2016 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 165 du 2 mars 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIECES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100),

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite du 22 avril 2016,

VU les réponses satisfaisantes aux constats sus-visés apportés par l'exploitant par courrier du 31 mai 2016,

VU le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'inspection des installations classées en date du 20 juin 2016,

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 22 septembre 2016,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 3 octobre 2016 à la Société PIECES AUTO DULIN,

VU l'absence d'observation de l'exploitant formulée par courriel du 6 octobre 2016,

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 juin 2016 par la société comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

CONSIDERANT que la société PIECES AUTO DULIN a réaffirmé son engagement au respect du cahier de charges « démolisseur », fixé à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, et a indiqué les moyens mis en place pour respecter son engagement,

CONSIDERANT que l'exploitant a pris en compte, dans sa demande de renouvellement, le décret du 4 février 2011, relatif au retrait des pneumatiques,

CONSIDERANT que l'exploitant a engagé des actions correctrices rapides suites aux constats des visites des 23 septembre 2015 et 22 avril 2016,

CONSIDERANT que la traçabilité des VHU a été nettement améliorée,

CONSIDERANT que la gestion des fluides extraits des VHU s'est également améliorée,

CONSIDERANT les éléments présentés par la société PIECES AUTO DULIN lors de la séance du CODERST du 22 septembre 2016,

L'exploitant entendu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société PIÈCES AUTO DULIN sise 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES (91100), est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté et valable pendant 4 ans.

ARTICLE 2 :

La société PIÈCES AUTO DULIN est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La société PIÈCES AUTO DULIN sise 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES (91100), est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Pour l'acceptation des véhicules hors d'usage, seuls des véhicules non équipés en GPL sont autorisés à transiter et à être stockés sur le site sauf si ceux-ci ont fait l'objet au préalable des opérations nécessaires pour neutraliser ou démanteler les équipements liés à l'utilisation du GPL.

ARTICLE 5 :

Le titre 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007 modifié est supprimé et remplacé par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

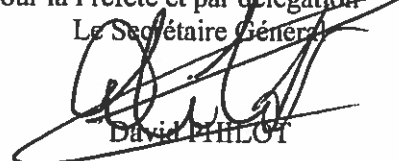
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Le Délégué régional de l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Les Inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant la société PIÈCES AUTO DULIN. Il sera inséré dans deux journaux locaux, aux frais du titulaire de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le maire de Corbeil-Essonnes.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



David PHILLOT

